



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question VI-1 de l'ordre du jour
Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023
(2022-06-28-DCM 42)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-42-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

JEUNESSE – Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame MERCIER,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU sa délibération du 29 juin 2021 relative aux tarifs des activités et prestations jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022,

- **CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise et propose tout au long de l'année, par le biais des structures jeunesse, diverses activités et prestations à destination des jeunes giffois de 11 à 25 ans,

- **CONSIDERANT** qu'il convient pour l'année scolaire 2022-2023 de fixer les tarifs des activités et prestations jeunesse en vigueur jusqu'au 31 août 2023,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs des activités et prestations jeunesse en vigueur jusqu'au 31 août 2023, tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
Animations	L'unité
Nuit du cinéma	12 € 8 € (Pass giffois)
Soirée cinéma 11-14 ans	7 € 5 € (Pass giffois)
Téléthon	3 €
Fête du foot	10 €/équipe
Pass Giffois 11-25 ans	6 € Gratuité pour les membres du Conseil des Jeunes
Soirées jeunes	4 € 3 € (Pass giffois)
Course à pied colorée dite « Color Run »	5 € pour les moins de 12 ans 8 € pour les 12 ans et plus

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
<u>Sorties organisées</u> : sportives, culturelles et de loisirs à la journée ou à la demi-journée, par les espaces jeunes « Maison du Mail » et « Maison de la Vallée » pour les 14-17 ans (karting, bowling, paint-ball, spectacles, cinéma, base de loisirs, etc.) <u>Stages organisés</u> de 2 à 5 jours avec ou sans nuitée, organisés par les espaces jeunes « Maison du Mail » et « Maison de la Vallée »	De 4 € minimum à 40 € maximum selon le type de sorties proposées. Principe : participation des jeunes à hauteur de 50 % du coût De 20 € minimum à 120 € maximum selon le type et le nombre de jours de stage <i>Avec application du quotient familial</i>
Consommations	
- Friandises	0,50 € à 2 €
- Sandwich froid ou chaud	2,50 €
- Café ou Thé	0,50 €
- Eau	0,50 à 1 €
- Boisson non alcoolisée	1,50 €

- **DECIDE** d'appliquer aux tarifs des stages, organisés par le service jeunesse (2 à 5 jours avec ou sans nuitée), la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2021-2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 30 JUIN 2022
- la publication le 05 JUIL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-42-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022